

Quels sont les éléments d'écologie à prendre en compte pour concilier la conservation des populations de putois et la gestion des dégâts aux activités humaines ?

Un mustélidé reconnaissable à son masque facial

Avec son corps allongé et ses pattes courtes, le putois (*Mustela putorius*) présente une silhouette caractéristique de mustélidés. Les mâles (0,75 à 1,7 kg) sont bien plus lourds que les femelles (0,3 à 0,85 kg).



© G. Taylor/Fotolia

Le plus souvent, le putois présente un masque facial caractéristique : sa tête présente une succession de bandes noires encadrées de bandes blanches sur le museau (toujours présentes), le front et la bordure des oreilles. Mais de grandes variations de pelage existent et, dans sa forme dite sombre avec un masque facial peu marqué, il peut être confondu avec le vison d'Europe ou le vison d'Amérique.

Le pelage du putois est sombre, mais la bourre, constituée des poils sous-jacents, présente une coloration jaune clair. Il est le seul mustélidé dont le pelage est plus clair sur le dos et les flancs (beige jaunâtre) que sur le ventre (presque noir). Ces critères de pelage permettent un diagnostic sûr.

Une espèce d'intérêt communautaire...

Le putois est classé dans l'annexe III de la convention de Berne (décret n° 90-756 du 22 août 1990) qui précise que son exploitation est réglementée de manière à maintenir l'existence des populations hors de danger. Il figure également dans l'annexe V de la directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 (directive Habitats), relative à la conservation des habitats naturels et de la faune sauvage d'intérêt communautaire et fait l'objet, à ce titre, d'une évaluation de son état de conservation tous les six ans.

... et susceptible d'être classée nuisible

En France, le putois figure dans l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié, fixant la liste des espèces de gibiers chassables en France, mais est peu chassé. Conformément au décret du 23 mars 2012, il peut être classé nuisible par arrêtés ministériels triennaux pris pour la mise en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement. La détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens de ces espèces sont interdits, conformément à l'arrêté ministériel du 29 avril 2008. Cependant, les dépouilles peuvent être transportées et naturalisées pour le seul compte de l'auteur de la capture et à des fins strictement personnelles. Leur commercialisation est strictement interdite y compris pour la fourrure.

Interférence avec l'activité humaine

Un animal nocturne et solitaire

Le putois est un animal solitaire aux déplacements essentiellement nocturnes. Il reste gîté le jour et dort profondément. La disponibilité alimentaire et le type de proies exploitées influencent probablement la fréquence des changements de secteurs d'activité. Les déplacements quotidiens peuvent être très importants (plusieurs kilomètres) mais le putois peut également utiliser les ressources alimentaires disponibles sur une zone restreinte. Il est parfaitement adapté à la recherche de proies sous terre dans les galeries de rongeurs et de lapins de garenne.

Un prédateur généraliste nettement carnivore

Les rongeurs apparaissent systématiquement dans le régime alimentaire du putois (entre 8 et 99 % selon les études) et les campagnols ainsi que les surmulots prédominent. Les rats musqués peuvent également compter parmi ses proies. Là où il est abondant, le lapin de garenne constitue la proie principale (72 % en Angleterre et également en Camargue). Il compte parmi les mustélidés qui consomment le plus de vertébrés à sang froid (poissons, amphibiens, reptiles) ainsi que de nombreux invertébrés. Dans son régime alimentaire, insectivores, oiseaux et œufs peuvent être également présents.

Des dommages liés à son régime alimentaire

La prédation du putois sur les élevages avicoles, comme celle des autres espèces de mustélidés, reste difficilement quantifiable par manque d'outil simple permettant une estimation précise des pertes et une reconnaissance fiable des prédateurs en cause. Le putois est également un prédateur des surmulots et des rats musqués contre lesquels l'homme doit parfois lutter.

L'impact de la prédation du putois sur le gibier reste méconnu en raison de la complexité des études sur les relations prédateurs-proies et de la multitude des situations rencontrées. Elle concerne alors essentiellement les populations de lapins de garenne et d'oiseaux d'eau, notamment pendant la période de couvaison.

Pour en savoir plus
www.oncfs.gouv.fr

Contact
ONCFS
Direction de la recherche et de l'expertise
Unité Prédateurs – Animaux déprédateurs
unitepad@oncfs.gouv.fr

Le putois

